



Ville de Dun-sur-Auron

**ARRÊTÉ N°2025-132 DU 19 NOVEMBRE 2025  
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR LE MARCHÉ DE NOËL COMMUNAL  
DU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**

**Le Maire de DUN-SUR-AURON ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;**

**Considérant le niveau « urgence attentat » du plan vigipirate ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des commerçants durant le marché de noël organisé par la municipalité, le 29 novembre 2025, il est nécessaire de mettre en place une réglementation de la circulation ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite et les rues fermées, le samedi 29 novembre 2025, de 13 h 00 à 22 h 30. Des barrières annonçant la fermeture des rues concernées seront placées aux endroits suivants :**

- Croisement du boulevard Foch et de la rue Saint Pierre.
- Croisement de la rue du Collège et de la rue Porte Neuve.
- Rue Bonnin.

**Dans le cadre du plan vigipirate, des plots en béton seront mis en place par la ville de Dun sur Auron afin de sécuriser le site du marché de noël dans le périmètre défini comme suit :**

- Croisement de la place Gustave Vinadelle et de la place de la Tournoise (laissant libre d'accès la place de la Tournoise).
- Croisement de la Grande Rue et de la rue du Bois d'Argent.
- Croisement de la Grande Rue et de la rue des Prêtres.
- Croisement de la place Bourbon et de la rue de la Croix Pilau.
- Croisement de la Grande Rue et de la rue de la Charboyaterie.
- Croisement de la Grande Rue et de la rue Bonnin.
- Croisement de la Grande Rue et de la rue Saint Pierre.
- Croisement de la Grande Rue et de la rue Porte Neuve.
- Croisement de la place Jacques Chartier et de la rue du Collège.
- Croisement de la place Jacques Chartier et de la rue Pierre Brun.

**Article 2 : Quatre véhicules bloqueront les accès destinés aux secours et pourront être retirés à tout moment par le responsable de la manifestation afin de faciliter le passage des secours :**

- Croisement de la place Gustave Vinadelle et de la place de la Tournoise.
- Croisement de la Grande Rue et de la place des Ormes.
- Croisement de la place Jacques Chartier et de la rue Saint Vincent.
- Croisement de la place Jacques Chartier et de la rue du Collège.

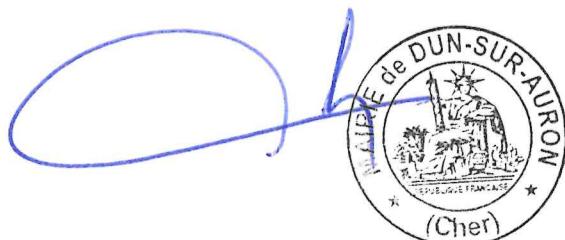
**Article 3 : Les riverains concernés par la fermeture des rues seront informés par les organisateurs.**

**Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent préservés.**

**Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**

La présente autorisation dont une copie sera adressée au service organisateur, aux Services Techniques de la ville de DUN-SUR-AURON, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers ainsi qu'à la Gendarmerie de DUN-SUR-AURON, devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

À DUN-SUR-AURON,  
le 19 novembre 2025,  
Le Maire,



Louis COSYNS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 21/11/2025  
Diffusion sur le site internet communal [www.dun-sur-auron.fr](http://www.dun-sur-auron.fr) le : 21/11/2025  
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-018-211800875-20251119-AR2025\_132M